

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 août 2026

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Député-Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, DURY Pierre, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
LAMBILOTTE Thierry, *Président d'Assemblée* ;
ROCHETTE Régine, LISOIR Caroline, ANTOINE Cyprien, DALCETTE Benoît, BARBIER
Alain, LEONARD Marc, DETAL Bertrand, WOLF Sarah, ~~RABEUX-TILLIEUX Pauline~~,
SCAILLET Emile, TONNEAU Ludovic, CHARLIER Xavier, LANGUILLIER Geneviève et
MANCEAU Mathis, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : RABEUX-TILLIEUX Pauline

La séance est ouverte à 20h.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 29-06-26 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
3. Section de BEAURAING – Place de Seurre – Achat d'un rez-de-chaussée commercial et d'un terrain –
Projet d'acte – Approbation – Décision
4. Réforme de la politique du logement en Wallonie – Création des Pôles Locaux du Logement (« PLL ») –
Information – Avis – Décision
5. Initiation d'une Opération de Développement Rural (« ODR ») – Information – Approbation – Décision
6. Section de BEAURAING – Rue de Famenne – Intégration dans le domaine public communal –
Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
 2. Personnel communal – Délégation au Collège communal – Information
-

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relative au point suivant :

- Modification budgétaire n°2 – Exercice 2026 (Conseil communal du 29-06-26) : Approbation

2. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision

Néant.

3. Section de BEAURAING – Place de Seurre – Achat d'un rez-de-chaussée commercial et d'un terrain – Projet d'acte – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 4° ;

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Attendu que le rez-de-chaussée commercial avec parcelle (jardin) situés Place de Seurre, 13 à 5570 Beauraing, section Beauraing, cadastrés section B, n°441 Y pie et 441 S, appartenant aux Consorts DEBEL, sont en vente depuis plusieurs années déjà, sans succès ;

Attendu que ces biens sont également accessibles via une servitude d'accès et de passage pédestre par l'arrière via la rue de Berry et via la parcelle cadastrée Section B 438 V appartenant à d'autres propriétaires ;

Considérant l'intérêt d'acquérir les biens au regard de leur position en plein cœur du centre-ville ;

Attendu que la SPRL GEOFAMENNE de BEAURAING est attributaire du marché public de services 2026-2029 relatif aux estimations, mesurages, élaboration et fourniture de plans et pose de bornes pour tous terrains excepté les bois ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2026 décidant :

« De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser l'estimation du rez-de-chaussée commercial sis sur la parcelle B, 441 Y pie, du terrain attenant 441 S (...) »

Considérant que l'ensemble B 441 Y P0043 et B 441 S serait acquis au prix de 210.000,00 € ;

Considérant que le bien serait ensuite mis à disposition du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) pour ses activités d'épicerie sociale d'une part, et pour l'exposition des meubles issus du service « C.PAS Fichu » d'autre part ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2026 décidant :

« D'émettre un avis de principe favorable à l'achat du rez-de-chaussée commercial sis sur la parcelle B, 441 Y pie, du terrain attenant 441 S (...) au prix de 210.000,00 €.

De désigner Maître BEGUIN afin d'instrumenter le dossier et de lui transmettre les pièces utiles.

De présenter le dossier à la prochaine séance du Conseil communal pour approbation de l'offre et du compromis.

De transmettre copie de la présente au service financier et au service concerné par la gestion du patrimoine communal.

De confirmer l'utilité publique. » ;

Vu le compromis reçu du Notaire en date du 16 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2026 décidant :

« D'approuver l'achat d'un rez-de-chaussée commercial avec terrain situés Place de Seurre, 13 à 5570 Beauraing, section Beauraing, cadastrés section B, n°441 Y pie et 441 S appartenant aux Consorts DEBEL pour un montant total de 210.000,00 €.

D'approuver le compromis de vente transmis par le Notaire, partie intégrante de la présente décision.

De confirmer l'utilité publique de l'opération. » ;

Vu le compromis signé le 07 avril 2026 par le Collège communal ;

Vu le projet d'acte reçu du Notaire ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable émis le 30/07/2026 par Mr le Directeur financier ;

Vu l'intérêt de l'opération et son utilité publique décrits ci-avant ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'achat d'un rez-de-chaussée commercial avec terrain (jardin) situés Place de Seurre 13 à 5570 Beauraing, section Beauraing, cadastrés section B, n°441 Y pie et 441 S appartenant aux Consorts DEBEL pour un montant total de 210.000,00 €.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte de vente transmis par le Notaire, partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente aux Notaires, aux services Finances et patrimoine pour information.

4. Réforme de la politique du logement en Wallonie – Création des Pôles Locaux du Logement (« PLL ») – Information – Avis – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale (DPR) 2024-2029 prévoyant le regroupement des acteurs du logement au sein d'une Agence unique et la création de pôles locaux ;

Vu la note d'orientation du Gouvernement wallon du 4 décembre 2025 relative à l'organisation des Pôles Locaux du Logement (PLL) ;

Vu l'avis du 19 mars 2026 du CESE Wallonie – Pôle Logement et ses remarques pertinentes ;

Vu la consultation lancée par Madame Cécile NEVEN, Ministre du Logement, invitant les communes à s'exprimer sur la pertinence du découpage géographique des 14 pôles envisagés ;

Attendu que l'entité de la Ville de Beauraing est reprise dans le pôle « Grand Namur » regroupant un totale de 23 communes, dont 8 urbaines ; que cet ensemble forme le troisième plus grand bassin en termes de population et de nombre de ménages mais qu'il n'est que le septième en position parmi les bassins tant pour les candidatures que pour le nombre de logements publics ;

Considérant les points positifs du projet :

- La volonté de rationaliser le paysage du logement (SLSP, AIS, APL, guichets énergie, etc.) pour offrir un interlocuteur unique et plus lisible aux citoyens.
- La mise en place d'un droit de tirage financier par pôle, offrant une prévisibilité des investissements et une autonomie dans l'atteinte des objectifs régionaux.
- Le rôle de « front office » des pôles pour l'accueil, l'information et l'accompagnement social des usagers.

Considérant l'importance de conserver une gouvernance de proximité adaptée à toutes les réalités (urbaines et rurales), une connaissance fine du territoire et de ses besoins ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'émettre un avis favorable sur la proposition du Gouvernement quant à la création des Pôles Locaux du Logement tout en insistant sur l'importance :

- De préserver une gouvernance de proximité adaptée à toutes les réalités,
- De maintenir une connaissance précise des territoires et des besoins locaux,
- De renforcer les capacités opérationnelles.

Art. 2 : Copie de la présente sera adressée à Madame la Ministre du Logement.

5. Initiation d'une Opération de Développement Rural (« ODR ») – Information – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de Beauraing ;

Attendu que ce dernier est arrivé à son terme ; qu'il n'est plus possible d'entamer de nouveaux projets sur sa base ; qu'une nouvelle opération doit être initiée ;

Vu le point 1. de la circulaire ministérielle précitée quant à l'initiation d'une Opération de Développement Rural (ODR) ;

Considérant que trois organismes sont subventionnés par la Région Wallonne pour l'accompagnement des communes dans le lancement de cette opération ; que la Fondation Rurale de Wallonie est compétente pour notre commune ;

Considérant que la demande doit être introduite pour le 15 septembre 2026 au plus tard ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'initiation d'une nouvelle Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauraing.

Article 2 : De solliciter l'accompagnement par la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3 : De charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

Article 4 : De prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 5 : De transmettre la présente décision à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction du Développement rural du SPW ARNE et à la Fondation Rurale de Wallonie.

6. Section de BEAURAING – Rue de Famenne – Intégration dans le domaine public communal – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 4° ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, ainsi que les implications concrètes liées à son entrée en vigueur le 1er avril 2014 (paru au M.B. le 04 mars 2014) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 28 février 2023 pour la création d'une voirie ;

Attendu que la Ville de Beauraing a réalisé les travaux de création de cette voirie portant le nom de Rue de Famenne ;

Vu le plan de délimitation définitif dressé par la SRL GEOFAMENNE (Géomètre expert-juré Damien ROUSSEAU) le 10 juillet 2026 ;

Attendu que les terrains aux abords ont fait l'objet de plusieurs permis d'urbanisme ; qu'il y a lieu d'intégrer cette voirie telle que figurant au plan précité dans le domaine public communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juillet 2026 décidant de solliciter l'intégration dans le domaine public de la voirie rue de Famenne telle que figurant au plan dressé par le Géomètre ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'intégrer dans le domaine public la voirie rue de Famenne telle que figurant au plan dressé par le Géomètre le 10 juillet 2026 et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : De transmettre copie de la présente à l'administration du SPF Documentation patrimoniale.

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

Néant.

2. Personnel communal – Délégation au Collège communal – Information

Néant.

La séance est levée à 20h20.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,	
Le Directeur général	Le Député-Bourgmestre,
Denis JUILLAN	Marc LEJEUNE